Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le
ID : 045-214503385-20221025-2022_0771-AR

République Française
Département LOIRET
Canton de Montargis
VILLE DE VILLEMANDEUR

ARRETE N° 2022_0771

ARRETE de voirie réglementation des coupures de l'éclairage public

- Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR,
- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

- Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

- Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

- Vu la délibération du Conseil municipal en date du Mardi 18 Octobre 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

- Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande d'électricité,

- Considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETONS

Article 1 : A compter du 1er novembre 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23 heures 00 à 05 heures 00, sur l'ensemble de la commune. Des panneaux d'information seront installés aux entrées de la commune.

Article 2 : Le Maire de Villemandeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Madame la Préfète,

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

- Monsieur le Président du Conseil Départemental,

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Commissaire de Police,

- Monsieur le Président du SDIS,

Fait à VILLEMANDEUR, le 25/10/2022

Le Maire.
Signé par : Denise SERRANO
Date : 25/11/2022
Qualité : MAIRE

MAIRIE DE VILLEMANDEUR (LOIRET)

Denise SERRANO

Date d'affichage : 24/11/2022